

Frais de déplacement et de séjour de membres du jury pour la tenue de soutenances de thèse d'étudiants de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter l'organisation des soutenances de thèse au sein des départements, écoles et institut de la Faculté des arts et des sciences (FAS), nous avons préparé à votre intention le présent document récapitulatif sur les frais de déplacement et de séjour et les frais de visioconférence pris en charge par la FAS-Direction pour la participation aux soutenances de thèse des membres du jury chargé d'évaluer une thèse de doctorat.

SOUTENANCES DE THÈSE ADMISSIBLES

- Soutenance de thèse d'un étudiant dûment inscrit à un programme de doctorat de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal
- Soutenance de thèse d'un étudiant dûment inscrit à un programme de doctorat en cotutelle à la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal

Ne sont pas admissibles :

- les soutenances de thèse d'étudiants inscrits à un programme de doctorat d'une autre faculté de l'Université de Montréal (même si un professeur de la FAS agit à titre de membre du jury, de co/directeur de recherche ou d'examineur externe)
- les soutenances de thèse d'étudiants inscrits à un programme de doctorat d'un autre établissement d'enseignement supérieur (même si un professeur de la FAS agit à titre de membre du jury, de co/directeur de recherche ou d'examineur externe)

1 – SOUTENANCES DE THÈSE SE DÉROULANT À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL – FRAIS PRIS ENCHARGE

- Le remboursement maximal par soutenance de thèse est établi à **1200 \$**, sur présentation de pièces justificatives. S'il y a lieu, tout montant excédentaire devra être imputé dans un projet du département.
- Les frais de déplacement et de séjour de l'examineur externe uniquement sont admissibles à un remboursement de la FAS-Direction.
- Les frais de visioconférence pour permettre la participation d'un examineur externe sont également remboursés, sur présentation de pièces justificatives.

Remarques :

- Le montant de 1200 \$ ne peut en aucun cas être utilisé afin de couvrir les frais de déplacement et de séjour d'autres membres du jury d'évaluation de l'étudiant (président-rapporteur, co/directeur de recherche ou membre du jury)
- Les soutenances de thèse en cotutelle se déroulant à l'Université de Montréal sont assujetties aux mêmes règles, c'est-à-dire 1200 \$ par thèse et non par examineur, montant à répartir selon la provenance des examinateurs externes.

- S'il y a lieu, tout montant excédentaire devra être imputé dans un projet du département.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR AFIN D'OBTENIR UN REMBOURSEMENT POUR UN EXAMINATEUR EXTERNE

Justificatifs quant à la tenue de la soutenance de thèse et à la composition du jury

- Formulaire de nomination de jury dûment approuvé ;
- Document officiel de Soutenance de thèse ;

Justificatifs pour les frais de déplacement et de séjour

- Billet d'avion et cartes d'embarquement ;
- Factures d'hôtel à zéro ;
- Factures de taxis signés ;
- Factures de repas signés (pas d'alcool) ;
- Relevé de carte de crédit comprenant le nom du détenteur de la carte ;
- Fichier Excel récapitulatif ;
- Formulaire de dépôt direct avec spécimen de chèque pour le remboursement.

2 – SOUTENANCES DE THÈSE EN COTUTELLE SE DÉROULANT À L'ÉTRANGER – FRAIS PRIS EN CHARGE

- Le remboursement maximal par soutenance de thèse est établi à **2500 \$ pour l'ensemble des membres du jury de l'Université de Montréal**, sur présentation de pièces justificatives :
 - Il revient au directeur de l'unité de la FAS de répartir cette somme entre les membres du jury de l'UdeM.
 - S'il y a lieu, tout montant excédentaire devra être imputé dans un projet du département.
- Les frais de déplacement et de séjour des membres du jury de l'Université de Montréal uniquement sont admissibles à un remboursement de la FAS.
- Les frais de visioconférence pour permettre la participation des membres du jury de l'Université de Montréal sont également admissibles à un remboursement, sur présentation de pièces justificatives.

Remarques :

- Aux fins du remboursement des frais de déplacement et de séjour, est considéré comme membre du jury de l'UdeM toute personne dûment approuvée afin de siéger comme telle par les ESP, aux fins de parité de la composition du jury (généralement un professeur de la FAS ou, le cas échéant, un professeur d'une autre faculté de l'UdeM ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur)
- Le montant de 2500 \$ ne peut en aucun cas être utilisé afin de couvrir les frais de déplacement et de séjour des membres du jury de l'université partenaire ou de l'examineur externe
- Cotutelles avec un colloque de thèse ou une soutenance privée : dans l'éventualité d'un **colloque de thèse ou d'une soutenance privée** précédant la soutenance de thèse publique, la FAS-Direction peut rembourser les frais de visioconférence pour permettre la participation des membres du jury de l'UdeM (frais inclus dans le maximum de 2500 \$).

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR AFIN D'OBTENIR UN REMBOURSEMENT POUR COTUTELLE À L'EXTÉRIEUR

Justificatifs quant à la tenue de la soutenance de thèse et à la composition du jury

- Formulaire de nomination de jury dûment approuvé
- Schéma de convention de doctorat réalisé en cotutelle (pour les soutenances de thèse en cotutelle)
- Rapport définitif signé (pour les soutenances de thèse en cotutelle)

Justificatifs pour les frais de déplacement et de séjour

- Billet d'avion et cartes d'embarquement ;
- Factures d'hôtel à zéro ;
- Factures de taxis signés ;
- Factures de repas signés (pas d'alcool) ;
- Relevé de carte de crédit comprenant le nom du détenteur de la carte ;
- Matricule du ou des professeurs ;
- Fichier Excel récapitulatif.

Justificatifs pour les frais de visioconférence

- L'unité de la FAS paie la facture sur son fonds de fonctionnement et fera un transfert de dépense interdept avec la FAS.

Remarque :

- Les frais d'annulation d'une réservation pour une visioconférence ne sont pas admissibles

PROCÉDURE POUR OBTENIR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

- Faire parvenir les pièces justificatives en **PDF** à madame **Donny Sam** à la direction de la Faculté des arts et des sciences, aux coordonnées suivantes :

Madame Donny Sam
Agente de gestion financière
Faculté des arts et des sciences — Direction
donny.sam@umontreal.ca
514 343-6111 poste 4118

Dans l'éventualité où votre unité serait face à un cas de figure n'étant pas couvert par le présent document récapitulatif, je vous invite à transmettre un bref message à madame Donny Sam, lui expliquant la situation. *Dans le cas des cotutelles de thèse, il est fortement recommandé de porter toute situation particulière à l'attention de Donny Sam avant de conclure la convention de cotutelle, afin que les engagements pris envers*

l'université partenaire soient conformes aux pratiques de remboursement de la faculté.

Nous profitons par ailleurs de l'occasion afin de vous rappeler que le [Carrefour des arts et des sciences](#) est équipé afin d'accueillir vos soutenances de thèse, y compris en visioconférence, et ce sans frais.

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.